

Adresse de la Société populaire de Montoire, qui félicite la
Convention, lors de la séance du 10 prairial an II (29 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la Société populaire de Montoire, qui félicite la Convention, lors de la séance du 10 prairial an II (29 mai 1794). In:
Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 94;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13560_t1_0094_0000_1

Fichier pdf généré le 30/03/2022

f

[*La Sté popul. de Montoire à la Conv.; s.d.*] (1)

« Pères de la patrie,

Vous n'apprendrez pas sans quelque intérêt l'heureuse régénération qui vient de s'opérer dans la Société populaire de Montoire; elle vient suivant les ordres du vertueux représentant du peuple, Garnier (de Saintes), de s'épurer, et sa réorganisation a été la suite de cette mesure nécessaire. Les intrigants qui s'étaient glissés partout, les hommes immoraux qui souillaient la pureté de son institution, les fripons, ont été chassés de son sein; et maintenant tous les cœurs embrasés du feu sacré de la liberté vont, sans aucun obstacle, travailler avec plus d'ardeur à répandre les lumières, à éclairer le peuple dont ils sont les plus fidèles amis. Tous les sociétaires sans-culottes de Montoire sont autant de montagnards incorruptibles qui ne cesseront de rester attachés constamment à la Convention nationale et qui feront aimer et chérir ses lois sages et bienfaisantes. Malheur à ceux qui tenteraient de paralyser leur énergie ! ils ont juré de faire respecter la représentation nationale, et ceux qui voudraient diminuer ce respect éprouveront combien il est terrible, ce serment. Poursuivez, généreux Législateurs vos sublimes travaux, la carrière que vous avez à parcourir, si vaste, si pénible, mais l'immortalité est la récompense qui vous attend et vous l'avez déjà si glorieusement méritée ! Restez donc à votre poste jusqu'à la paix. Vive la République, vive la Montagne ! »

PERUBOIS, ODERÉ, THOMAS (*présid.*).

g

[*La Sté popul. de Clermont à la Conv.; 30 flor. II*] (2).

« Représentans,

Déjà vous aviez banni le fanatisme du sol de la République, et l'aviez relégué au-delà des monts et des mers; déjà vous aviez mis à l'ordre du jour la probité, la justice et toutes les vertus sociales; ces actes de vigueur autant que de sagesse vous avaient mérité la reconnaissance publique.

Mais que de nouveaux droits ne venez-vous pas d'acquérir par votre décret du 18 floréal, en proclamant l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme, idée consolante que des scélérats avaient tenté d'anéantir dans le cœur des français; principe éternel qui fut toujours l'encouragement de la vertu et le frein du crime, aussi, l'homme de bien s'en est réjoui, le méchant en a frémi.

Continuez, représentans, soyez toujours les dépositaires et les dispensateurs du bonheur du peuple: en vous est tout son espoir. Restez à votre poste et ne quittez le gouvernail du vaisseau de la République que lorsque, cessant enfin d'être agité, il trouvera dans le port de

la liberté un abri assuré contre la fureur des vents de l'aristocratie et du fanatisme.

Vive la Convention, vive la Montagne, vive le comité de salut public; périssent les tyrans et les traîtres. »

BERAUMON (*présid.*), COLNÉ, CAMBRAY, GORIN, WARÉE.

h

[*La Sté popul. de la Montagne-de-George, séante à Charbuy à la Conv.; s.d.*] (1).

« Le décret sur le rapport de Robespierre du 18 floréal contient le vœu unanime des républicains; vous y avez concentré la morale la plus auguste et la plus satisfaisante à l'humanité; en effet l'existence de l'être suprême et l'immortalité de l'âme n'était méconnue que des athées.

Continuez, sages représentants, à éclairer les peuples par une morale aussi claire que consolante. Quelle plus grande satisfaction que d'être persuadé d'une existence immortelle, vous avez donc les droits à l'immortalité après vous, vous existerez éternellement, pour le peuple français, au Panthéon et dans tous les cœurs des républicains ».

GALLEREUX (*présid.*), BACHELU père.

i

[*La Sté popul. de Bonnat à la Conv.; s.d.*] (2).

« Dignes représentans du peuple,

La Société populaire du canton de Bonnat profite des premiers instans qui suivent son épuration pour vous adresser son hommage et vous féliciter sur vos glorieux mais pénibles travaux.

Tous les bons sans-culottes qui la composent sont de vrais républicains animés du plus ardent patriotisme. Ils n'ont pas été insensibles aux actes de vertu que vous avez déployés; ils ont admiré votre courage, votre fermeté et l'activité que vous avez mise à déjouer tous les complots et toutes les machinations attentatoires à la liberté et à l'égalité.

Vous avez arraché d'une main sûre et hardie, le masque sur le visage de l'hypocrite et du coupable, sans égard pour la prétendue inviolabilité; vous avez fait tomber le traître et le conspirateur alternativement et souvent à la fois, sous le glaive de la justice.

Continuez, braves Montagnards, lancez du haut de la Montagne la foudre qui doit écraser l'ennemi du peuple qui voudrait l'asservir. Que le lieu où vous êtes assis soit un volcan dont les laves purifieront pour toujours notre sol de tous les satellites des puissances coalisées contre notre liberté; nous la défendrons, cette liberté chérie jusqu'à la dernière goutte de notre sang, nous ne l'avons pas juré en vain.

Restez à votre poste, braves représentans, puisque l'intérêt et le salut d'une grande nation l'exige, jusqu'au moment où tous les peuples de la terre, jaloux de notre bonheur, viendront

(1) C 306, pl. 1157, p. 19. Bⁱⁿ, 13 prair. (2^e suppl^t).
(2) C 306, pl. 1157, p. 32. Bⁱⁿ, 13 prair. (2^e suppl^t).

(1) C 306, pl. 1157, p. 17. Bⁱⁿ, 13 prair. (2^e suppl^t).
(2) C 306, pl. 1157, p. 16.